

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 07-2020

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	31/01/2020
Présents	15
Absents	8
Procurations	2
Votants	17

Par suite d'une convocation en date du trente et un janvier deux mille vingt, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le six février deux mille vingt à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : CAMOU Claudine à Pierre GARCIA, CIBIEL Christian à Nicole QUILLIEN.

Absents : CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Modification du plan de financement concernant la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2020 pour la réfection de la toiture de la Halle

Le Conseil Municipal par délibération n°92/2019 du 28 novembre 2019 a décidé de solliciter l'aide de l'État, la Région et le Département pour le financement des travaux de réfection de la toiture de la Halle.

Madame le Maire explique que dans le tableau de financement présenté lors de ce conseil, la commune faisait également appel à une subvention de la DRAC (STAP) pour 10% du montant. Cette participation de l'Etat ne pouvant être cumulée avec la DETR, le plan de financement doit être revu comme suit :

Réfection de la toiture de la Halle	HT
Montant des travaux selon devis joint	72 247.83
Demande subvention État : 30 % au titre de la DETR 2020 (équipements culturels, grosses réparations) Ordre de priorité 1 - Toiture Halle	21 674.35
Demande subvention Région : 20 %	14 449.57
Demande subvention Département : 20 %	14 449.57
Total des subventions demandées	50 573.49
Reste à charge de la commune (30%)	21 674.34

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le plan de financement modifié tel que présenté par Madame le Maire ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,
 et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
 1^{er} Adjoint délégué aux Finances
 Suppléant de M^{me} le Maire, Nicole QUILLIEN



Pierre GARCIA

